

Le 11 juillet 2022

Appel à candidature

Dispositif d'avance remboursable pour les travaux d'économies d'énergie

À destination de toutes les collectivités membres du SIEEEN
et adhérentes au service « Conseil en Energies Partagé »

Contexte

Dans le cadre de la démarche « **intracting** », le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, en partenariat avec la Banque des Territoires, souhaite proposer aux collectivités de la Nièvre, un modèle de financement **des « petits » travaux de rénovation énergétique** à temps de retour court (inférieur à 13 ans) afin de poursuivre la dynamique engagée lors des appels à projets, en complément des dispositifs déjà existants de financement des travaux de construction/rénovation énergétique performante. Ainsi, le SIEEEN veut contractualiser avec la Banque des Territoires, pour proposer une solution de financement innovant.

Le principe de l'« **intracting** » est de rembourser les dépenses d'investissement liées à la performance énergétique, par les économies d'énergies générées par les travaux réalisés, sur une durée courte (jusqu'à 13 ans).

Présentation

Ce dispositif est proposé par le SIEEEN aux collectivités du territoire sous forme d'une avance remboursable à un taux de « 0,75 » pour 100 % du reste à charge des montants des travaux de performance énergétique identifiés.

Les actions de performance énergétique éligibles seront identifiées par **une étude « Plan d'actions énergétique »** (définition des travaux à réaliser sur une période de 13 ans) portée et financée par le SIEEEN et réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Après réalisation des actions de performance énergétique, un suivi des consommations strict sera mis en place afin de justifier des économies d'énergie et financières. Ces économies réellement réalisées permettront de rembourser l'avance effectuée par la Banque des Territoires.

Les avantages du dispositif pour les collectivités sont :

Une étude « **bilan énergétique** » pour les collectivités, qui permet d'avoir un état des lieux énergétique précis des bâtiments, de conforter les travaux prioritaires à engager, de certifier les temps de retour sur investissement des travaux engagés et de proposer des solutions de financement complémentaires (CEE, subventions publiques, etc.)



Une **solution de financement clé en main** qui permet de financer des « petits » travaux d'économies d'énergie souvent dépourvus d'importantes subventions publiques (avance remboursable à taux 0,75% de 100 % du reste à charge des travaux)



Un **accompagnement technique** par le conseiller énergie collectivités tout au long du programme (définition des travaux, mise en œuvre et suivi des actions)



La **réalisation de travaux efficaces** pour améliorer la performance énergétique de vos bâtiments et baisser vos consommations et coûts énergétiques



Un **temps de retour sur investissement** assuré par le suivi des consommations réelles.

Conditions et typologie de travaux éligibles

Afin de sécuriser le temps de retour sur investissement inférieur à 13 ans, il s'agira de cibler des typologies de bâtiments à forte consommation donc à fort usage, à savoir : **écoles, périscolaires, gymnases, salles associatives ou culturelles, mairie, etc.**

Nous proposons ainsi 3 critères afin de cibler de manière plus précise les bâtiments à étudier et garantir les économies d'énergie :

- Usage important (bâtiment utilisé 5 jours/semaine)
- Consommations énergétiques importantes
- Pérennité de l'usage du bâtiment

De manière générale, les travaux éligibles sont les travaux d'amélioration énergétique, d'économies d'énergie du patrimoine des collectivités locales (communes et leur groupement) du département sur les bâtiments existants et l'éclairage intérieur et extérieur.

- Les **parcs d'éclairage public sont également éligibles.**

Seuls les équipements concourant directement aux économies d'énergie sont éligibles.

Pour la détermination du bouquet de travaux « intracting », le prestataire hiérarchise les bouquets de travaux en fonction de leur temps de retour tout en tenant compte de leur pertinence et des possibilités d'effet de levier que pourrait permettre des interventions ponctuelles associées à des travaux de taille plus importante.

Les bouquets de travaux peuvent concerner tous les systèmes techniques et équipement des bâtiments qui influent sur la consommation de tous les types de fluides soit par exemple (non exhaustif) :

- Systèmes de gestion énergétique des bâtiments : systèmes de comptage, gestion technique des bâtiments et dispositifs de stockage, distribution, régulation et programmation (capteurs de détection de présence et d'extinction automatique de l'éclairage, régulation de la distribution et la mise en service automatisée du ralenti de nuit du chauffage, etc.) ;
- Possibilité d'optimisation de la conduite, du suivi et la périodicité d'entretien des installations thermiques ;
- Equipements de production et de distribution d'énergie et eau (chaudières, pompes à chaleur, ventilation et hygrométrie, eau chaude sanitaire, équilibrage des réseaux, moteurs électriques, pompes, éclairage...)
- Equipements de génération, de stockage, de distribution, de régulation, de programmation, liés à l'eau chaude sanitaire ;
- Travaux d'isolation ;
- Etc.

Exemple d'un budget opérationnel

DEPENSES	€ HT
Audit énergétique	4 100
Maitrise d'œuvre	6 500
Missions annexes	1 450
Travaux	82 607.31
TOTAL DEPENSES	94 657.31
RECETTES	€
DSIL	30 109
Aide locale	11 890
CEE coup de pouce	11 000
Participation SIEEEN	8 286
TOTAL RECETTE	612 85
RESTE A CHARGE	33 372.31
Remboursement annuel (13 ans)	2 703,86 € dont 136,78 € d'intérêts/an

ECONOMIES	€
Estimation cout économie annuelle de fonctionnement	3 576
T CO ² évité	17

Instruction et étapes du dossier avant lancement des travaux

- 1) Lancement de l'**appel à candidature** auprès des collectivités locales et en particulier les communes ayant des bâtiments adaptés au dispositif (**durée 2 à 3 mois**).
 - ↳ Identification et sélection des bâtiments à étudier avec les collectivités.
- 2) Lancement de l'**étude « Plan d'actions énergétique »**
 - ↳ Identification des actions de performance énergétique intégrant un temps de retour sur investissement court et des possibilités de mobilisation d'autres financements.
- 3) **Validation du plan d'actions** à engager, approbation du plan financier par la BDT, **signature de deux conventions** : 1 SIEEEN/Banque des territoires et 1 SIEEEN/commune.
- 4) **Accompagnement technique des travaux** des collectivités par le Conseiller Energie Collectivités et mise en place des **outils de suivi du plan d'actions**.
 - ↳ Temps de formation des lauréats sur l'analyse et les remontées des consommations.
 - ↳ L'échéance de la réalisation des travaux est de 3 ans à partir de la signature de la convention.
- 5) **Remontée des données** de consommation par les collectivités au SIEEEN.
- 6) **Réunions de suivi des actions et des consommations** sur 13 ans maximum.

Date limite de réponse : 01/09/2022

Renseignement et contact :

Olivier CASANAVE - olivier.casanave@sieeen.fr - 03 86 59 76 90 poste 179